



Depuis le 1er juin,

NOUVELLE LOI EN VIGUEUR :

INTERDICTION DE TRAVAILLER POUR LES MOINS DE 14 ANS EN VIGUEUR DÈS LE DÉPÔT.

8 exceptions. Ainsi, un jeune de moins de 14 ans pourra continuer de travailler comme:

- Tuteur/aide aux devoirs

- Travailleur dans l'entreprise familiale si elle compte moins de 10 salariés

- Créateur/interprète en production artistique

- Pour les 12 à 14 ans: travailleur dans une entreprise agricole qui compte moins de 10 salariés pour prendre soin des animaux, préparer ou entretenir le sol ou récolter des fruits ou des légumes, s'il s'agit de travaux manuels légers.

- Livreur de journaux

- Aide-animateur dans un camp de jour/organisme social ou communautaire

- Marqueur dans un organisme sportif à but non lucratif

- Gardien d'enfants



Amendes : 1200 \$ pour une première infraction et 12 000 \$ en cas de récidive.

Un autre volet entrera en vigueur le 1er septembre, concernant les jeunes âgés entre 14 et 16 ans. Plus d'information à venir.